



POLITIQUE DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS

RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS

1. Le locataire ou son représentant désigné déclare **avoir inspecté tous les équipements et s'être assuré de leur bon fonctionnement** et atteste de son bon fonctionnement au moment où il reçoit les équipements, ou avant la prise de possession en cas de cueillette.
2. Le locataire s'engage remettre tous les équipements loués dans le même état que lors de la prise de possession, notamment, mais sans être exclusif, de s'assurer que **l'équipement soit exempt de saleté et en bon état de fonctionnement**.
3. Le locataire déclare avoir les connaissances minimales lui permettant de faire usage des équipements loués et lui permettant de les utiliser de façon sécuritaire, autant pour sa propre sécurité que pour l'intégrité du matériel loué.
4. Culture Côte-Nord se réserve le droit, avant toute location, d'exiger du locataire de démontrer qu'il possède les connaissances minimales mentionnés au paragraphe 4.
5. Culture Côte-Nord n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés au locataire ou à tout autre personne, durant la période de location et se dégage de toute responsabilité et éventuels recours du locataire envers Culture Côte-Nord.
6. Le locataire est entièrement et solidairement **responsable** de l'équipement loué dès sa réception (envoi postal) ou lors de sa prise de possession (cueillette).
7. En aucun moment, le locataire ne peut sous-louer à une tierce personne ou prêter les équipements mis sous sa responsabilité. Il peut cependant en permettre l'usage à un collaborateur, dans la mesure où le locataire est présent lors de l'usage par ledit collaborateur.

ASSURANCES

8. **Si l'équipement loué est perdu, endommagé ou volé.** Culture Côte-Nord se réserve le droit de conserver une partie ou l'entièreté du dépôt de sécurité (250,00\$).
9. En cas de non couverture de la perte, de l'endommagement ou du vol, **le locataire doit restituer l'équivalent de la valeur à l'achat des biens à Culture Côte-Nord, dans un délai de 30 jours.**
10. En cas de vol ou de perte d'équipements, le locataire doit prévenir Culture Côte-Nord, sans délai, et remplir un rapport de police immédiatement, le cas échéant.

RÉSERVATION

11. Les réservations doivent être faites au moins **cinq jours ouvrables précédant la location**. Pour toute location, un dépôt de 250,00 \$ est exigé.

RÈGLEMENT

12. **L'intégralité des coûts associés à la livraison et au retour des équipements doit être payée à l'avance, en sus du dépôt mentionné au paragraphe 11.** Ce montant sera déterminé par Culture Côte-Nord en fonction des tarifs de livraison en vigueur. Une étiquette de retour prépayée sera fournie, le cas échéant.

ANNULATION ET RETOUR DES ÉQUIPEMENTS

13. Pour un changement de date ou l'annulation d'une réservation, Culture Côte-Nord doit être avisé **au minimum 2 jours ouvrables** avant la date prévue de l'envoi ou de la cueillette. Dans le cas contraire, Culture Côte-Nord se réserve le droit de préserver une partie du dépôt de sécurité initial, pour couvrir les frais encourus en raison de l'annulation.
14. En cas de cueillette, l'équipement loué doit être ramené à l'heure indiquée au contrat de location. Si le locataire utilise la poste, l'équipement doit être **envoyé à la date de fin du contrat de location**.

15. Pour tout retard, le présent contrat est automatiquement prolongé, le locataire devenant personnellement et entièrement responsable de tout dommages occasionnés aux biens loués.

16. Si le locataire retourne les équipements loués par la poste ou tout autre service de livraison, il doit s'assurer que l'expédition soit recommandée et qu'un numéro de suivi lui soit donné et fournir ce numéro sans délai à Culture Côte-Nord.

17. Culture Côte-Nord attend du locataire qu'il soit coresponsable du patrimoine collectif que représente les biens loués et, par conséquent, qu'il contacte sans délai Culture Côte-Nord, pour l'informer de tout problèmes d'utilisation rencontrés avec les équipements loués.

AUTRES

18. Le locataire ayant un compte en souffrance se verra suspendre l'accès à la location d'équipement tant qu'il n'aura pas réglé le montant dû.

19. Toute autre information écrite sur le contrat de location fait partie du présent contrat.

ENGAGEMENT

Avant la sortie, le matériel a été vérifié et il est en bon état par _____,
représentant autorisé de Culture Côte-Nord.

J'affirme avoir pris connaissance de la politique de Culture Côte-Nord.

X _____,
locataire ou son représentant

Retour prévu (JJ / MM / AAAA) : date _____ heure : ____

Retour effectif (JJ / MM / AAAA) : date _____ heure : ____